

PREFECTURE DE LA LOIRE

3ème Direction  
3ème Bureau

Poste téléphonique : 4335

Le Préfet de la Loire,  
Chevalier ~~XXXXXXXX~~ de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 1er février 1980.

A R R E T E :

Article 1 : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers classés:

ST-PAUL-en-CORNILLON - Eglise : deux chaises directoires à la sacristie.

PM42001255

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Etienne, le 3 septembre 1981

Le Préfet,

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice des Services d'Archives de la Loire
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art.
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France
- X M. le Ministre de la Culture et de la Communication (3 ex)
- Bureau de la Documentation et des Oeuvres d'art classées

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet  
Chargé de Mission

Jean-Marc REBIÈRE

Saint-Etienne, le 3 septembre 1981

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
l'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

